

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

PROCES VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN s'est réuni sur convocation de Monsieur le Maire.

Début de séance à 20h05

Présents (23) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, Monsieur Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, Mme Laure Olivier, M. Dominique Normand, Mme Danielle Alvès, M. Flavien Lemoine, Mme Daniele Henriquet, M. Philippe Rivoire, Mme Zoé Rousselin, M. Pierre Vattier, Mme Karine Loisel, Mme Isabelle Demoy, Mme Flora Cerisier et M. Daniel Marie.

Pouvoirs donnés (4) :

M. Jean-Luc Terrioux à M. Thierry Berthaux, Mme Armelle Lhuissier à Mme Valérie Gilles, M. Christophe Lemarchand à Mme Isabelle Demoy et M. Vincent Thomas à Mme Flora Cerisier.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait une déclaration quant à la fermeture annoncée d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2021. Cette déclaration est retranscrite, *in extenso*, ci-dessous.

« Le 6 février dernier, nous apprenions tous par voie de presse que la ville de Troarn figurait au nombre des communes concernées par la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2021.

Cette annonce n'a pas manqué de provoquer un étonnement général, doublé d'un émoi bien compréhensible tant chez les élus que chez les parents d'élèves.

Le 1er mars, je recevais officiellement un courrier de Monsieur Martial Bouvier, Inspecteur d'Académie, aux termes duquel celui-ci me confirmait qu'après avoir recueilli l'avis des instances consultatives réglementaires, les 11 et 18 février, il avait été amené à prendre la mesure de carte scolaire suivante :

- *Ecole élémentaire de TROARN. Retrait d'un emploi au titre de la démographie*

C'est donc dans ce contexte que j'ai immédiatement pris l'attache de l'Inspection d'Académie. Je précise qu'à cette occasion, la personne en charge de notre secteur a fait part de son étonnement en apprenant que ni les enseignants, ni les élus n'avaient été avertis en amont de cette éventuelle fermeture.

Rendez-vous a donc été pris avec la DSDEN 5 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) pour le 4 mars.

La réunion du 4 mars a été préparée avec l'APE et Monsieur Pleintel, directeur de l'école élémentaire.

Un certain nombre de documents a été produit à cette occasion permettant de justifier l'intérêt du maintien de toutes nos classes et d'exprimer notre total désaccord sur la décision prise, ainsi que notre volonté affirmée de maintenir cette classe ouverte à la rentrée 2021.

A ce jour, l'inspection d'académie reste ouverte au dialogue puisqu'un nouveau rendez-vous nous est proposé le 25 mars avec la direction de celle-ci.

Dans cette perspective, il a été demandé au directeur de l'établissement de nous faire parvenir les inscriptions au fur et à mesure de leurs arrivées.

En conclusion, je tiens à préciser que nombreux sont les cas, au contexte similaire, où la puissance de la mobilisation des parents, celle des élus (conseil municipal, député, sénateur) et avec le relais de la presse, a permis de faire évoluer favorablement la situation en atteignant l'objectif de non fermeture d'une classe ».

Mme Demoy fait part de son refus d'entendre que l'équipe municipale a appris par voie de Presse la fermeture d'une classe à la rentrée 2021.

Elle rappelle qu'elle l'a déjà exprimé lors de la commission "Enfance- Education Jeunesse" du 11 mars, puisque tous les ans, le DASEN envoie un mail, voire un courrier postal, pour annoncer les effectifs attendus pour la rentrée scolaire suivante. Cette instance alerte en priorité les municipalités en difficulté.

Mme Demoy prend l'exemple d'une petite commune du sud du Calvados sous le coup d'une fermeture de classe qui ne l'a pas appris par voie de Presse.

Enfin, Mme Demoy interpelle Mme Gilles et lui rappelle que, comme elle, elle a été en charge des Affaires Scolaires, aussi bien à la CDC "Entre Bois et Marais" qu'à la commune de Saline et, qu'à ce titre, il ne faut pas lui dire « *n'importe quoi* ».

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Points inscrits à l'ordre du jour.

01-CM-2021-006 – Autorisation donnée au Maire de renouveler auprès de l'Académie de Normandie (Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité - DOSS) l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine.

Rapport.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut permettre des adaptations de la semaine scolaire et autoriser un temps d'enseignement de 24 heures réparties sur 8 demi-journées.

Les 24 heures d'enseignement peuvent être organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi en journée complète.

Aux termes de la délibération 99/17-12 du 19 décembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de déroger.

Le conseil municipal avait ainsi approuvé le retour à la semaine de quatre (4) jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette organisation a été mise en place pour une durée de trois (3) années conformément aux dispositions de l'article D 521-12 qui prévoit que : « *La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure* ».

La période de trois ans arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire en cours, il est nécessaire de se prononcer sur la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours par semaine.

Ainsi, le conseil des maîtres de l'école maternelle s'est tenu le 15 février 2021 et a confirmé sa parfaite adhésion au rythme scolaire de la semaine de 4 jours.

Le conseil des maîtres de l'école élémentaire s'est réuni le 9 mars 2021 et a, lui aussi, confirmé sa parfaite adhésion à la semaine de 4 jours.

A ce stade, compte tenu des avis favorables des enseignants des deux écoles, compte tenu du souhait des parents d'élèves de conserver la semaine de 4 jours qui les satisfait en ce qu'il respecte le rythme biologique des enfants et, enfin, compte tenu de la volonté de l'équipe municipale de pérenniser cette organisation qui a fait ses preuves au cours des trois dernières années scolaires et qui, à l'évidence, est bénéfique pour les élèves, nous vous proposons de renouveler la semaine de quatre (4) jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Troarn.

Ce faisant, les emplois du temps hebdomadaires, non modifiés, resteraient les suivants à la rentrée 2021 :

Ecole élémentaire :

Jours	Horaires				T
L	8h50	11h50	13h20	16h20	6h00
M	8h50	11h50	13h20	16h20	6h00
J	8h50	11h50	13h20	16h20	6h00
V	8h50	11h50	13h20	16h20	6h00

24h00

Ecole maternelle :

Jours	Horaires				T
L	9h00	12h00	13h30	16h30	6h00
M	9h00	12h00	13h30	16h30	6h00
J	9h00	12h00	13h30	16h30	6h00
V	9h00	12h00	13h30	16h30	6h00

24h00

Il convient donc d'autoriser le Maire à solliciter, auprès de Madame la Directrice d'Académie de Caen, le renouvellement de cette dérogation pour une durée de trois (3) ans à compter de la rentrée 2021, visant à maintenir l'organisation du temps scolaire sur quatre jours par semaine.

Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération 99/17-12 du 19 décembre 2017, aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le retour à la semaine de quatre (4) jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et ce, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Education Jumelage du 11 mars 2021,

Considérant les avis favorables à la poursuite de la semaine de quatre jours, émis par les conseils des maîtres des écoles de Troarn, savoir : école maternelle avis favorable du 15 février 2021 et école élémentaire, avis favorable du 9 mars 2021,

Considérant le souhait des parents d'élèves de conserver la semaine de 4 jours qui les satisfait en ce qu'il respecte le rythme biologique des enfants,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de pérenniser cette organisation qui a fait ses preuves au cours des trois dernières années scolaires et qui est, à l'évidence, bénéfique pour les élèves, nous vous proposons de renouveler la semaine de quatre (4) jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Troarn,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Madame la Directrice d'Académie de Caen, le renouvellement de cette dérogation portant l'organisation du temps scolaire à 4 jours, pour une durée de trois (3) ans à compter de la rentrée 2021.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice de l'Académie de Normandie,
- Monsieur le Trésorier.

02-CM-2021-007 – Autorisation donnée au Maire de signer tous documents afférents aux demandes de subventions accordée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer le soutien sans précédent à l'investissement local et a souhaité inscrire la **rénovation énergétique des bâtiments publics** comme axe majeur pour faire face à l'urgence écologique. A cet effet, 650 millions d'euros sont mobilisés pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. **L'enveloppe dédiée aux collectivités calvadosiennes est de 7,9 millions en 2021.**

Pour mémoire, aux termes de la délibération 34/10-20 du 20/10/2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute subvention dont pourrait bénéficier la commune de la part de l'Etat, le Conseil départemental ou tout autre organisme dans le cadre des investissements à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux dites demandes.

Dans un souci de parfaite communication, il est porté à la connaissance des membres de la présente assemblée que deux dossiers ont été déposés par Monsieur le Maire le 7 et 8 février 2021 aux fins d'obtenir des subventions pour la réhabilitation thermique du gymnase André Renault, d'une part et, d'autre part, pour la réhabilitation thermique du Dojo et de la salle de tennis de table de Troarn.

L'objectif est de réduire de 50% les dépenses énergétiques.

Parallèlement, à ces travaux, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase sera étudiée avec la Communauté Urbaine de Caen la mer (coût estimé à 40 000 €HT).

Le coût de ces opérations représente (hors panneaux photovoltaïques) :

- pour le gymnase : 462 000 € HT (soit : 554 400 € TTC).
- pour le Dojo et la salle du tennis de table: 225 955 € HT (soit : 271 146 € TTC).

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire signer tous documents afférents aux demandes de subventions qui seront accordées à la ville de Troarn dans le cadre de la DSIL pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Débat.

M. Marie souhaite insister sur les points qu'il a déjà abordés lors de la commission urbanisme du 12 mars dernier et redit son interrogation, particulièrement sur le point de savoir ce qui a présidé au choix des bâtiments dont certains contiendraient de l'amiante, selon lui. Il déplore qu'aucune étude n'ait été faite sur ce sujet.

Délibération.

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 ayant créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et désormais inscrit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L 2334-42 et R 2334-39 dudit code,

Vu la délibération 34/10-20 du 20/10/2020 du conseil municipal ayant autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute subvention dont pourrait bénéficier la commune de la part de l'Etat, le Conseil départemental ou tout autre organisme dans le cadre des investissements à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux dites demandes,

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Urbanisme du 12 mars 2021,

Considérant la volonté du gouvernement de poursuivre et d'accentuer un soutien sans précédent à l'investissement local et son souhait d'inscrire la rénovation énergétique des bâtiments publics comme axe majeur pour faire face à l'urgence écologique.

Considérant la mobilisation de 650 millions d'euros pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant l'enveloppe dédiée aux collectivités calvadosiennes d'un montant de 7,9 millions en 2021,

Considérant le dépôt de deux dossiers par Monsieur le Maire les 7 et 8 février 2021 aux fins d'obtenir des subventions pour la réhabilitation thermique du gymnase André Renault, d'une part et, d'autre part, pour la réhabilitation thermique du Dojo et de la salle de tennis de table de Troarn,

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 24 pour, trois abstentions (M. Marie, Mme Demoy pour elle-même et pour M. Lemarchand),

Article 1 : **APPROUVE** les demandes de subventions initiées par Monsieur le Maire pour la rénovation énergétique du gymnase André Renault, le Dojo et la salle du tennis de table,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux subventions qui seront accordées à la ville de Troarn dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Trésorier,

03-CM-2021-008 – Autorisation donnée au Maire d'inscrire les bâtiments communaux dans le programme d'audit énergétique porté par Caen la Mer et d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de Caen la mer.

Dans le cadre de ses compétences, « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » et « *Contribution à la transition énergétique* », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer le niveau de performance énergétique en disposant de tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Permettre de bénéficier de financements sur les travaux (un audit énergétique est exigé pour toute participation financière).

Dans le cadre des futurs projets de la commune, ces études permettront de déterminer les priorités, de faire les bons choix en termes de performance énergétique, d'établir un plan pluriannuel d'investissements et, le cas échéant, de déposer des demandes de financement pour les travaux.

En pratique, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit les subventions (entre 50 % et 80 %) et, *in fine*, facture à la commune le reste à charge.

La commune de Troarn souhaite bénéficier d'audits énergétiques pour les bâtiments ci-après, selon le calendrier suivant :

2021

- Gymnase André Renault,
- Dojo,
- École élémentaire,
- École maternelle,
- Mairie-salle des fêtes.

2022

- Mairie de Bures,
- Bibliothèque-maison des associations,
- CCAS,
- Ancienne mairie,
- Gymnase « 2002 »,
- Ancienne Trésorerie.
-

Afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine.

Débat.

M. Marie rappelle qu'en commission urbanisme, il a demandé que l'ensemble des bâtiments communaux soient inscrits au titre de l'année 2021 dans le programme d'audit énergétique.

M. Berthaux indique que ce ne sera pas possible compte tenu que la Communauté Urbaine de Caen la mer ne permet pas l'ensemble des bâtiments concernés soient inscrits sur une seule et même année. Il nous a été demandé que l'audit soit étalé sur deux années.

Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018,

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public,

Vu l'avis de la commission Transition écologique et urbanisme du 12 mars 2021,

Vu la convention de financement annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti,

Considérant que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits,

Considérant que les audits énergétiques peuvent être financés, notamment par l'ADEME,

Considérant que le reste à charge des communes est estimé entre 50 % et 20 %,

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 25 pour, deux abstentions (Mme Demoy pour elle-même et pour M. Lemarchand),

- Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments suivants :
- En 2021 : Gymnase André Renault, Dojo, École élémentaire, École maternelle, Mairie, salle des fêtes,
 - En 2022 : Mairie de Bures, Bibliothèque-maison des associations, CCAS, Ancienne mairie, Gymnase 2002, ancienne Trésorerie.
- Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer,
 - Monsieur le Trésorier,

04-CM-2021-009 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Rapport.

Madame Angot, Maire-adjointe aux Finances, à l'Administration générale et au Personnel donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires dont les membres de l'assemblée ont eu parfaite connaissance en amont de la présente séance.

Débat.

Mme Loisel demande des explications sur la Taxe d'Habitation 2017.

Mme Angot les lui apporte.

Mme Loisel, à la lecture du tableau du personnel communal, demande si l'agent qui est en charge de la traversée « Ecole » au collège fait partie de la Police municipale.

Mme Angot lui répond que cet agent fait partie de la filière technique et n'est nullement un agent de la Police municipale. Il n'en a ni les fonctions, ni les compétences, pas plus qu'il n'en a les attributs vestimentaires.

Mme Demoy demande quelle est la proportion des contrats à durée déterminée (CDD) et celle des contrats à durée indéterminée (CDI).

Mme Angot se fait préciser la question et suggère que Mme DEMOY a voulu nommer ainsi la part des agents titulaires et celle des agents contractuels. De fait, tout sera mentionné dans les documents remis pour l'examen du Budget 2021.

Mme Demoy ajoute qu'un nom n'apparaît pas dans l'organigramme remis aux élus le 26 janvier dernier.

Mme Angot lui indique que ce nom ne figure pas dans l'organigramme car la personne concernée est employée au coup par coup sur la base d'un contrat.

Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1,

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances du 15 mars 2021,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2021 est prévu le 13 avril 2021,

Sur proposition de Mme Angot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 25 pour et deux abstentions (Mme Demoy pour elle-même et pour M. Lemarchand),

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

Monsieur le Maire informe la présente assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 avril 2021 à 20 heures en salle annexe de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,

Christian Le Bas